



Proposition pour changer
les statuts de véLOYO
à l'AG extraordinaire du 27 mai 2015

Anciens <i>Les suppressions sont surlignées en jaune</i>	Nouveaux <i>Les ajouts et modifications sont surlignées en jaune</i>
Article 1er Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre véLOYO	Article 1er Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre véLOYO- écomobilité
Article 2 - Objet Cette association a pour but de promouvoir l'usage du vélo en ville à Oyonnax et alentours. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> • Développer les aménagements favorables au vélo en collaborant avec les responsables locaux • Sensibiliser sur les multiples avantages du vélo, pour l'environnement, la santé, la convivialité, etc. notamment en créant des événements festifs. • Représenter et aider les cyclistes • mener toute action en faveur de l'usage du vélo 	Article 2 - Objet VéLOYO-écomobilité a pour but de <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'usage du vélo en ville à Oyonnax et dans le Haut Bugéy • assurer la représentation et la défense des piétons, cyclistes et usagers des transports dans et vers le Haut Bugéy auprès des entreprises de transport public, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des médias et de tous organismes publics ou privés, • participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des piétons, des cyclistes et des transports publics, • promouvoir l'usage des mobilités durables pour assurer les déplacements dans et vers le Haut Bugéy, • favoriser les déplacements multimodaux, • favoriser un aménagement équilibré du territoire et un développement durable, protéger l'environnement local et global, améliorer le cadre de vie et le paysage urbain, suburbain et naturel, réduire les gaspillages économiques liés aux déplacements dans et vers le Haut Bugéy • assurer les relations avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette et la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports • prendre part au débat public sur la politique des déplacements ; organiser toute manifestation, élaborer et diffuser tout support d'information relatif aux activités et aux objectifs de véLOYO-écomobilité, • défendre les intérêts matériels et

	<p>moraux de ses adhérents dans le cadre de l'objet social, par tous moyens et notamment par voie d'action en justice.</p>
	<p>Article 3 – Indépendance VéLOYO-écomobilité est strictement indépendante de toute appartenance politique, syndicale ou religieuse.</p>
<p>Article 3 - Siège social Le siège social est fixé à Oyonnax, 18 B rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.</p>	<p>Article 4 - Siège social Le siège social est fixé à Oyonnax. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.</p>
<p>Article 4 - Affiliation L'association VéLOYO est affiliée à la FUB et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.</p>	<p>Article 5 - Affiliation VéLOYO-écomobilité est affiliée à la FUB et à la Fnaut et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de ces 2 fédérations.</p>
<p>Article 5 – Membres L'association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membres d'honneur ; • Membres bienfaiteurs • Membres actifs ou adhérents. 	<p>Article 6 – Membres VéLOYO-écomobilité se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membres d'honneur ; • Membres bienfaiteurs • Membres actifs ou adhérents. <p>Les membres de véLOYO-écomobilité doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.</p>
<p>Article 6 – Admission, Radiation Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et avoir payé sa cotisation. La qualité de membre se perd par :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la démission ; b) le décès ; c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. <p>L'adhésion est ouverte aux mineurs.</p>	<p>Article 7 – Admission, Radiation Pour faire partie de véLOYO-écomobilité, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et avoir payé sa cotisation. La qualité de membre se perd par :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la démission ; b) le décès ; c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. <p>L'adhésion est ouverte aux mineurs.</p>
<p>Article 7 - Ressources Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.</p>	<p>Article 8 - Ressources Les ressources de véLOYO-écomobilité se composent : du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par véLOYO-écomobilité, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.</p>

<p>Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale</p>	<p>Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.</p> <p>Les ressources de véLOYO-écomobilité doivent respecter la clause d'indépendance prévue à l'article 3.</p>
<p>Article 8 – Bureau L'association est dirigée par un bureau de 8 membres maximum, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau est composé d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un président ; - Un ou plusieurs vice-président(s) ; - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; - Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint. - De membres actifs <p>Le bureau est renouvelé tous les 2 ans.</p>	<p>Article 9 – Conseil d'Administration <u>9.1 composition</u> VéLOYO-écomobilité est administrée par un conseil d'administration de 19 membres maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale, renouvelable par tiers chaque année.</p> <p>Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un président ; - Un ou plusieurs vice-président(s) ; - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; - Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint. - De membres actifs <p>Le bureau est renouvelé chaque année.</p> <p>Le représentant des salariés participe au CA et au bureau sans droit de vote.</p> <p>En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p>
<p>Article 9 – Réunion du bureau Le bureau se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.</p>	<p><u>9.2 fonctionnement</u> Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du quart au moins de ses membres, 4 fois par an au minimum.</p> <p>Il ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres assistent ou sont représentés à la séance. Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter à une séance par un autre membre du conseil d'administration dans la limite d'un pouvoir par membre.</p> <p>Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p>
<p>Article 12 – Règlement intérieur</p>	<p><u>9.3 attributions</u></p>

<p>Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.</p>	<p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'animation et la gestion de véLOYO-écomobilité. Il peut décider de la création et de la modification du règlement intérieur.</p> <p>Le conseil d'administration peut décider de la création de tout groupe de travail chargé d'étudier des questions déterminées afin de lui soumettre des propositions.</p> <p>Il propose à l'assemblée générale le projet de budget pour l'exercice en cours.</p> <p>Il est compétent pour décider d'engager une action en justice devant toutes les juridictions, pour conduire l'action, transiger et se désister. Il est autorisé à déléguer à son président la conduite de l'action et sa mise en oeuvre par un mandat spécial déterminant les attributions déléguées.</p>
	<p>10 Bureau</p> <p>Le bureau est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration, d'assurer la gestion et le fonctionnement de véLOYO-écomobilité entre les réunions du conseil d'administration. Il prépare les réunions du conseil d'administration.</p> <p>Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de véLOYO-écomobilité qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie juridique.</p> <p>Il peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du conseil d'administration dans des conditions fixées par le conseil d'administration.</p> <p>Le trésorier surveille l'état des ressources de véLOYO-écomobilité, gère les comptes et présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation financière.</p> <p>Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des délibérations des instances de véLOYO-écomobilité et de l'accomplissement des formalités prescrites.</p>
<p>Article 10 – Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum chaque année au plus tard au mois de décembre.</p> <p>Quinze jours au moins avant la date fixée, les</p>	<p>Article 11 – Assemblée générale</p> <p><u>11.1 composition</u></p> <p>L'assemblée générale se compose de l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation. Elle a lieu au moins une fois par an.</p> <p>Elle peut être convoquée en assemblée générale extraordinaire, afin de statuer sur une modification des statuts, sur convocation du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p>

<p>membres de l'association sont convoqués par voie de presse, mël ou téléphone. L'assemblée statue sur les moments importants de la vie associative, Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.</p>	<p><u>11.2 fonctionnement</u> Les convocations comportent l'ordre du jour proposé par le conseil d'administration et doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance, par mël, téléphone ou voie postale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.</p> <p><u>11.3 attributions</u> L'assemblée générale a pour attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter le rapport moral et le rapport financier de l'exercice écoulé, • de fixer le montant des cotisations, • d'élire les membres du conseil d'administration, • de statuer sur tout point mis en délibération.
<p>Article 11 - Assemblée générale extraordinaire Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.</p>	<p><u>11.4 assemblée générale extraordinaire</u> L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, se réunit et délibère dans les conditions fixées pour l'assemblée générale.</p>
	<p>Article 12 : Modification des statuts Les statuts de véLOYO-écomobilité ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire. Les convocations comportent les modifications des statuts proposées par le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers au moins des membres présents ou représentés.</p>
<p>Article 13 - Dissolution En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.</p>	<p>Article 13 : Dissolution La dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif éventuel ne peut être attribué qu'à une association poursuivant un but analogue.</p>